

COUP DE POUCE AU PERMIS

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION



Tu as entre 18 et 25 ans ?

Tu as peu de moyen ?

Tu es soit étudiant, soit en recherche de travail, mais tu n'as pas le permis de conduire ?

Ce coup de pouce s'adresse à toi !

Il sera un tremplin dans ta vie et c'est pourquoi ta commune met en place ce **Coup De Pouce au Permis** qui te permettra enfin d'être mobile.

En réalisant 50H de travaux d'intérêt collectif au sein d'une association mallemortaise, tu pourras faire verser en contrepartie à l'auto-école partenaire, la somme de 700€ afin de financer la formation pratique (leçons de conduite) de ton futur permis B.

C'est une initiative qui vise notamment à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et qui permettra de créer de nouvelles passerelles entre les jeunes et le monde associatif.

Table des matières

| | |
|---|---|
| Règlement d'attribution | 1 |
| Recevabilité des candidatures..... | 2 |
| Modalités pratiques et retrait des dossiers | 2 |
| Examen des candidatures..... | 3 |
| Engagements du candidat | 3 |
| Montant et critères d'obtention | 3 |
| Suivi des candidats | 3 |
| Modalités de versement | 4 |
| Engagement de l'auto-école | 4 |

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider à Mallemort depuis au moins 1 an
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer en mairie ou sur le site mallemortdeprovence.com

Les dossiers complets déposés entre le 1er décembre et le 31 mai seront instruits par un jury en juin et ceux déposés entre le 2 juin et le 30 novembre par un jury en décembre.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)

Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF des Bouches du Rhône, il est à demander auprès de la CAF ou sur le site de la CAF : caf.fr

En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA), le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer.

Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher de la mairie.

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) ou certificat d'hébergement.
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale du Pays Salonais.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué d'élus(s) et de techniciens municipaux qui émettra un avis. Les dossiers seront étudiés et les candidats pourront être auditionnés par le jury.

Après validation du jury, les décisions d'attribution sont prises par délibération en Conseil Municipal, dans la limite maximum fixée budgétairement par la délibération en vigueur.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Dans le dossier de candidature, un projet d'action d'intérêt collectif de 50 heures doit être proposé par le candidat. La mission devra être effectuée dans une structure associative de la commune. La proposition du candidat devra être motivée et toutes les démarches auprès de la structure associative accueillante devront avoir été effectuées et présentées dans la candidature (prise de contact avec la structure, définition du projet d'action et des missions réalisées, mise en place d'un planning prévisionnel d'intervention...).

La mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'acceptation du dossier par la commission d'attribution. Aucun règlement financier ne sera effectué par la commune auprès de l'auto-école tant que la mission n'aura pas été effectuée dans sa totalité. L'action du candidat dans l'association sera encadrée par une convention tripartite de bénévolat signée entre les parties.

MONTANT ET CRITÈRES D'OBTENTION

La participation de la ville au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 700€. Le coup de pouce sera attribué selon 4 critères :

1/ La motivation du candidat

2/ Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).

3/ Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.

4/ La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou une activité humanitaire ou sociale.

SUIVI DES CANDIDATS

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à verser à l'auto-école partenaire le restant dû de la prestation de base au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif ou d'activités à caractère humanitaire, social ou environnemental et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec l'auto-école et précisé dans la convention ville / auto-école. L'auto-école s'engage à transmettre par mail régulièrement au service en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le coup de pouce sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception par le service dédié de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique, ainsi que l'attestation de fin de bénévolat délivrée par l'association.

L'auto-école s'engage à dispenser la formation pratique au jeune selon les modalités mentionnées dans la convention de partenariat signée avec la ville, le prestataire s'engageant à rembourser à la ville les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Le jeune devra avoir validé l'examen théorique dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution. En cas d'abandon du candidat ou d'interruption durant la formation pratique, l'auto-école devra restituer à la commune la quote-part de la bourse non utilisée au-delà de 12 mois à compter du début de la formation pratique.

ENGAGEMENTS DE L'AUTO-ECOLE

Elle devra avoir adhéré à l'opération en signant la convention ville/auto-école.

Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage sur les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Un livret d'apprentissage
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- Une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 1 heure d'évaluation en conduite
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique. Attention, le versement du coup de pouce est strictement conditionné à la réalisation de la mission d'intérêt collectif de 50h.

Elle s'engage à dispenser au candidat au moins 10 heures de conduite par mois, à compter au plus tard, de la date de versement de la participation financière par le service concerné.

La convention et le versement de l'aide seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation de la candidature par la commission d'attribution.



